



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le treize octobre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 7 octobre 2020

PRÉSENTS : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, GABIGNON Christophe, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, BEUGIN Valérie, CHAPUT Sabrina, DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

VERDUZIER Kévin représenté par MUSCAT Y
CHAPUT Clément représenté par CHAPUT S
ROYER Freddy représenté par PIAULET C
DUFFAULT Laurent représenté par DUFFAULT T

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Caroline DELPHIN

DELIBÉRATION N°125

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ (A/B/C) (ARTICLES 3 1° ; 3 2°)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, **il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'art 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération relative au RIFSEEP en date du 13 décembre 2018,

Considérant que les besoins des différents services peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour faire face, dans les plus brefs délais, à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter

- un adjoint administratif pour exercer des missions de comptabilité au sein de la mairie,
- un adjoint technique pour exercer des missions d'agent de marché le dimanche,
- 2 adjoints techniques pour exercer la mission de distribution de supports papiers contenant des informations sur la commune.

En conséquence, **il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :**

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi et/ou d'une expérience professionnelle .

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A/B/C).

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire afférente au garde du cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le RIFSEEP instauré par la délibération en date du 13 décembre 2018 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les modalités de recrutement d'agents contractuels de droit public telles que présentées ci-dessus ;
- autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 2014, de signer les contrats et les avenants pour ces recrutements temporaires ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

